BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2115

65 – HAUTES-PYRÉNÉES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Ventes et cessions

827 821 893 RCS Tarbes.
LAMPARILLA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 55, Rue Vincent Mir, 65170 Saint-Lary-Soulan.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE LAMPARILLA Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros Siège social : 55 Rue Vincent Mir 65170 SAINT-LARY-SOULAN RCS TARBES 827 821 893 ET MINERVE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros Siège social : 57 Rue Vincent Mir 65170 ST LARY SOULAN RCS TARBES 999 689 318 Aux termes d'un projet de traité d'apport partiel d'actifs sous le régime simplifié en date à SAINT-LARY-SOULAN du 10 mars 2026 entre la société LAMPARILLA, SASU au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 55 Rue Vincent Mir 65170 SAINT-LARY-SOULAN, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 827 821 893, « apporteuse », et la société MINERVE, SASU au capital de 10 euros, dont le siège social est 57 Rue Vincent Mir 65170 ST LARY SOULAN, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 999 689 318, « bénéficiaire », il a été prévu l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire, soumis au régime juridique des scissions conformément aux articles L 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce, également et plus spécifiquement aux articles L 236-27 et L 236-28 du même code et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale ; de sa branche complète et autonome d'activité « de restauration traditionnelle » sise 55 Rue Vincent Mir 65170 SAINT-LARY-SOULAN. Évaluation et rémunération de l'apport L'actif apporté est évalué à la somme de : 407 116 € Le passif pris en charge est évalué à la somme de : 167 164 € Soit un actif net apporté de : 239 952 € En rémunération et représentation de l'apport partiel d'actifs réalisé par LAMPARILLA, il lui sera attribué 239 952 actions ordinaires nouvelles d'un euro chacune de valeur nominale entièrement libérées de la société MINERVE, par voie d'augmentation de capital. Régime simplifié La société bénéficiaire détenant la totalité du capital et des droits de vote de la société apporteuse, l'opération est soumise au régime simplifié, de sorte qu'il n'y a pas lieu à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées. Date d'effet L'apport prendra effet sur les plans juridique, comptable et fiscal au plus tard le 15/04/2026, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 31/03/2026. Dépôt Le projet de traité d'apport a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TARBES le 12/03/2026 pour chacune des sociétés. Les créanciers des sociétés participantes disposent d'un

délai de 30 jours à compter de la présente publication pour former opposition dans les conditions prévues par les articles R.236-2 du Code de commerce. Pour avis..

